

**ARRETE n° 2024 – 105 ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de Le Thor,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L522-23 à L522-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la dernière situation administrative des fonctionnaires territoriaux de la Commune du Thor,

Vu la délibération n° 08-034 du 16 décembre 2008 portant modification des ratios promus/promouvables pour les avancements de grades

Vu l'arrêté n° 2021-266 du 1er avril 2021 portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la Commune du Thor,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

NOMS – Prénoms	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
DAVID Christophe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2024	ancienneté

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

NOMS – Prénoms	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
PEYRET Déborah	Rédacteur	1 ^{er} avril 2024	ancienneté

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

NOMS – Prénoms	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
BARDIN Laetitia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2024	ancienneté

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

NOMS – Prénoms	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
SORIANO Loïc	Adjoint technique	7 aout 2024	Ancienneté
BOJEMAAOUI Maurad	Adjoint technique	9 septembre 2024	Ancienneté
GIMENEZ Luc	Adjoint technique	1 ^{er} décembre 2024	Ancienneté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse qui en assurera la publicité conformément à la réglementation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation adressée à :

- Centre de Gestion de la FPT,

Le Thor, le 12 mars 2024



Le Maire

Yves BAYON de NOYER